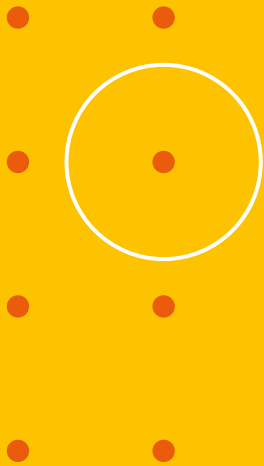




PROJET DE CONSTRUCTION

**D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE TRÉLAZÉ ET DE LOIRE-AUTHION**



Mise en compatibilité
des documents d'urbanisme
(PLUi et SCoT)

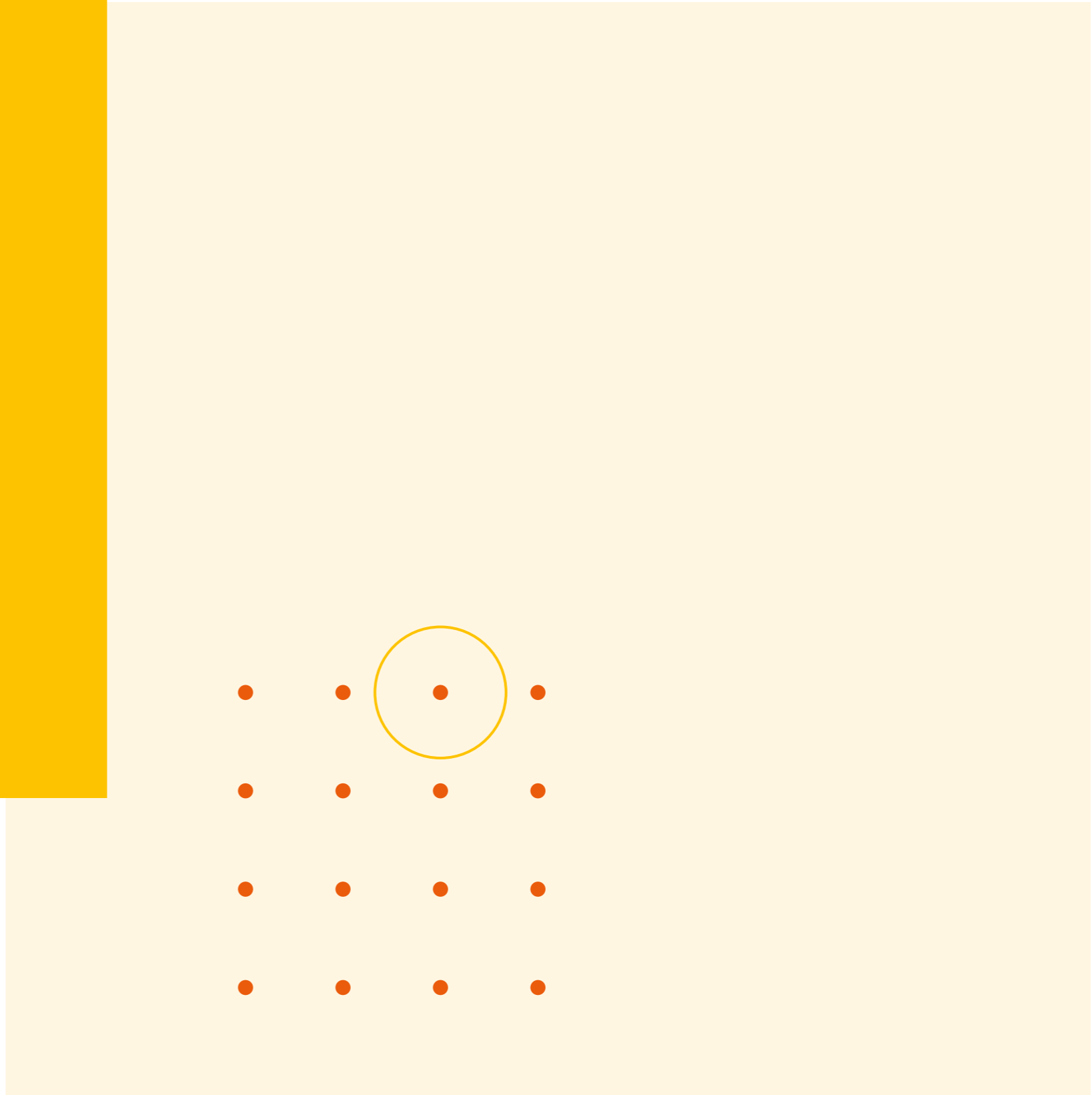


**CONCERTATION PRÉALABLE
DU MARDI 18 JANVIER
AU LUNDI 28 FÉVRIER 2022**



INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.concertation-justice-angers.fr



sommaire

GLOSSAIRE	7
PRÉAMBULE	8
LE MOT DU GARANT	9
LE PROJET EN BREF	10
Un nouvel établissement pénitentiaire sur l'agglomération d'Angers	10
Le site d'Angers Les Landes	10
Le site d'étude pour l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes	11
Le coût du projet	11
Le calendrier du projet	11
LES ACTEURS DU PROJET	12
L'utilisateur : le ministère de la Justice	12
Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)	13

1 LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une phase de dialogue avec le public
Pour informer et recueillir les avis et contributions du public
Une concertation préalable à quoi ?

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Acteur indépendant qui garantit le processus de concertation
Nommé par la Commission Nationale du Débat Public

UNE CONCERTATION PRÉPARÉE AVEC LE TERRITOIRE

Des réunions préparatoires
L'appui des services locaux de l'État

COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?

Pour vous informer
Pour échanger
Pour contribuer

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?

Le bilan du garant
Un bilan au titre de la mise en compatibilité
Le rapport de la concertation réalisé par l'APIJ
L'enquête publique à venir
Schéma du déroulé de la concertation préalable

15

16

16
16
16

17

17
17

18

18
18

19

19
19
19

20

20
20
20
20
21

2 LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'ANGERS LES LANDES 23

UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL 24

Développer la capacité et la qualité de l'accueil pénitentiaire en France 24
Les objectifs du programme immobilier pénitentiaire 24
Des capacités d'accueil multipliées par quatre sur le secteur d'Angers pour résorber la surpopulation 25
Un établissement pénitentiaire, qu'est-ce que c'est ? 25

L'ORGANISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE 26

La zone hors enceinte 26
L'enceinte extérieure 26
Les points d'accès 26
La zone en enceinte 27
Le schéma d'organisation type d'un établissement pénitentiaire 27

POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE D'ANGERS LES LANDES 28

Comment est choisi l'emplacement d'un établissement pénitentiaire ? 28
Le projet d'implantation 29
Les deux sites qui ont fait l'objet d'une analyse préalable 29
Les caractéristiques du site à l'étude 31

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 32

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet 32
L'enquête publique 32
Synthèse des éléments présents sur le site, à prendre en compte pour limiter les impacts 33

Activités agricoles
Patrimoine
Enjeux de préservation faune et flore
Risques naturels
Risques entropiques
Infrastructures de transport
Infrastructures de transport d'énergie
Réseaux
Voisinage et cohabitation des activités
Insertion paysagère du projet

La zone d'implantation privilégiée pour l'établissement 35

LES BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE 36

La création d'emplois 36
Le développement des infrastructures et des services publics 36
Les retombées économiques 37

COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ? 38

La charte chantier « faibles nuisances », l'information des riverains 38
Les mesures pour « Éviter - Réduire - Compenser » les impacts sur l'environnement 38

COMMENT VA FONCTIONNER L'ÉTABLISSEMENT UNE FOIS OUVERT ? 39

La sûreté 39
Le traitement des émissions 39

3

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

41

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

42

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

42

Les éléments constitutifs du PLUi

42

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

43

Les éléments constitutifs du SCoT

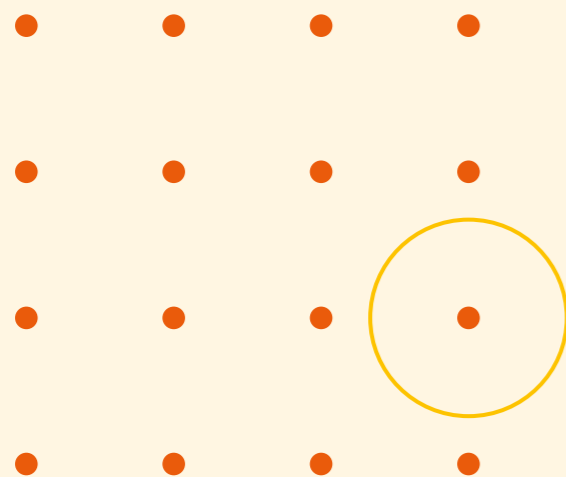
43

UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE

44

Les étapes de la mise en compatibilité

44



Glossaire

AE	Autorité Environnementale
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du débat Public
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DRAC	Direction régionale des Affaires Culturelles
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ERC	Éviter – Réduire – Compenser
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MEC	Mise en Compatibilité
OA	Orientations d'Aménagement
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PREJ	Plateforme régionale d'Extractions Judiciaires
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Préambule

8

A l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le programme immobilier pénitentiaire, initié par le Président de la République en octobre 2018.

Plusieurs établissements seront construits ou agrandis sur le territoire national. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), établissement public agissant au nom et pour le compte de l'État - Ministère de la Justice, est notamment mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la métropole d'Angers, à la limite des communes de Loire-Authion et de Trélazé, à proximité de Saint Barthélemy d'Anjou, dans le département du Maine-et-Loire, en région Pays de la Loire.

Cet établissement fait l'objet d'une concertation préalable. Cette phase de dialogue, régie par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement et par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, permet de présenter le projet d'établissement pénitentiaire et les contours de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme aux habitants et aux acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Un garant, désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), supervise l'ensemble du dispositif et tirera le bilan du déroulement des échanges.

La concertation se déroule du mardi 18 janvier au lundi 28 février 2022. Ce dossier présente le projet soumis à concertation, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et les modalités d'information et de participation pour le public.

Le mot du garant

Vous pouvez me contacter :



Par mail :
serge.quentin@garant-cndp.fr



Par courrier :
M. Serge QUENTIN - CNDP
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Nommé par décision de la CNDP du 1^{er} Septembre 2021, garant de la concertation préalable du centre pénitentiaire d'Angers, ma mission tout au long de la concertation sera de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet.
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public.
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre mes missions sont les suivantes :

- OBSERVER les conditions de déroulement de cette concertation,
- RAPPELER le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- SE METTRE À DISPOSITION DES PARTICIPANTS : le garant constituant un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- RENDRE COMPTE : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation. Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun pourra s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Serge QUENTIN
Garant de la concertation préalable

9

Le projet en bref

Un nouvel établissement pénitentiaire sur l'agglomération d'Angers

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à concevoir et à construire un établissement de 850 places à la limite des communes de Loire-Authion et de Trélazé, à proximité de Saint-Barthélemy d'Anjou.

Plusieurs types d'établissements pénitentiaires existent, en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation.

En France, on distingue deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine regroupent :

- **les maisons centrales**, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;
- **les centres de détention**, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;
- **les centres de semi-liberté**, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion ;

- **les quartiers centres pour peines aménagées**, qui peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

- **Les structures d'accompagnement vers la sortie** : elles accueillent les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

Les sites d'étude pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire : de la Bodinière au site d'Angers les Landes

Le site de la Bodinière et celui d'Angers les Landes ont tous deux fait l'objet d'analyses préalables pour l'implantation du nouvel établissement pénitentiaire.

Les caractéristiques du site de la Bodinière, à Trélazé, son environnement naturel, et les premières études qui ont été menées ont montré que ce site était fortement contraint pour permettre la construction d'un établissement pénitentiaire de 850 places.

Aujourd'hui, le site d'Angers les Landes est à l'étude. Il se localise sur la commune de Loire-Authion. Limitrophe des communes de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, il se situe en limite du bois de Verrières, au sud de la RD347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km du site à vol d'oiseau.

Dans un contexte majoritairement naturel et agricole, le site d'étude s'étend sur une surface d'environ 17,2 ha. Il est composé de plusieurs parcelles privées, regroupant des exploitations horticoles et des terres agricoles.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 50 000 m². Un tel établissement de 850 places engendre la création d'environ 400 emplois directs. Les travaux devraient commencer en 2024 et se terminer en 2027, année de livraison de l'établissement. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur son environnement.



Le site d'étude privilégié pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire

Le coût du projet

Le coût estimé des travaux pour le projet de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes s'élève à près de 130 millions d'euros HT.

Le projet est entièrement financé par l'État.



LE CALENDRIER DU PROJET

- **Octobre 2018**
Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes
- **Avril 2021**
Etudes Préalables
- **Septembre 2021**
Protocole d'accord entre le ministère de la Justice et Angers Loire Métropole
- **18 Janvier – 28 Février 2022**
Concertation préalable
- **2^{ème} semestre 2022**
Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture, comprenant le bilan de la concertation
- **1^{er} semestre 2023**
Enquête relative à l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enquête parcelaire et de cessibilité
- **2023**
Arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et du PLUi
- **2023**
Etudes d'avant-projet, dépôt du permis de construire
- **2024**
Fin des études, obtention du permis de construire
- **2024**
Démarrage des travaux
- **2027**
Livraison et ouverture de l'établissement

Les acteurs du projet

Le programme Immobilier Pénitentiaire a été initié par le Président de la République en octobre 2018. La mise en œuvre du programme est confiée à l'APIJ, en dialogue permanent avec l'administration pénitentiaire.

L'utilisateur : le ministère de la Justice

Son rôle dans le projet

L'administration pénitentiaire, qui a établi son besoin d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la métropole angevine, participera à toutes les grandes étapes du projet de construction en qualité de futur exploitant, à partir de sa livraison en 2027.

En France, la Justice est administrée par un ministère, nommé aussi « Chancellerie ». Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

Le ministère de la Justice a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la Justice. Il assure la gestion des services de la Justice et prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Il est chargé de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple.

La direction de l'administration pénitentiaire, placée depuis 1911 sous l'autorité du garde des Sceaux, est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (neuf directions interrégionales et une mission des services pénitentiaires d'outre-mer, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP), d'un service à compétence nationale (le service de l'emploi pénitentiaire - SEP) et d'un établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)

Son rôle dans le projet

L'APIJ est le maître d'ouvrage du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes. Elle supervise le projet et coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront, depuis la recherche foncière jusqu'à la fin de la réalisation du projet.

L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elle a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage. Son domaine de compétences s'étend de la maîtrise foncière et la programmation à la mise en service des bâtiments livrés. Ainsi toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous la responsabilité de l'APIJ, qui assure à cet effet la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet. En outre, son expertise est sollicitée par les directions centrales ministérielles sur tout type de problématiques liées à l'immobilier : définition de nouveaux programmes, maîtrise du coût de la construction, développement durable, et exploitation-maintenance.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.



Le site internet du ministère de la Justice
détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr



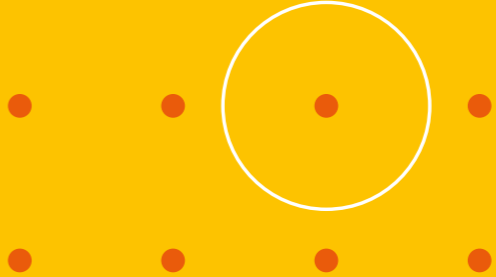
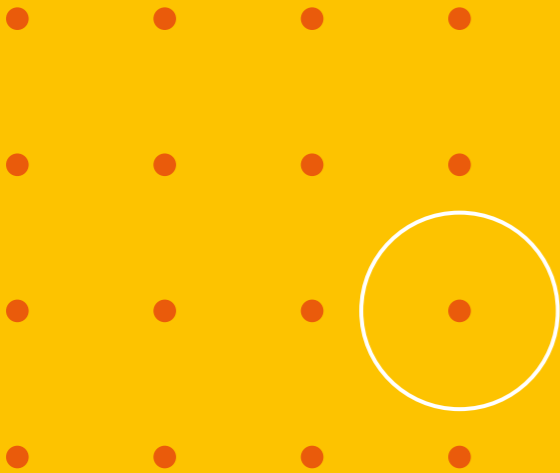
Le site internet de l'APIJ
détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

1



La concertation publique préalable

S'informer, participer, contribuer



La concertation préalable qu'est-ce que c'est ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet, d'un plan ou d'un programme susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

Une phase de dialogue avec le public

La concertation préalable vise à informer le public sur les données du projet et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives. Elle est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Pour informer et recueillir les avis et contributions du public

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur l'agglomération angevine et répondre aux questions ;
- **Recueillir** les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer ;
- **Appréhender** de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement ;
- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

Une concertation préalable à quoi ?

La concertation préalable se déroule avant la procédure d'instruction relative à la déclaration d'utilité publique. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'État puis soumis à l'enquête publique.

Le garant de la concertation

Acteur indépendant qui garantit le processus de concertation

Le garant a pour mission de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Il est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Nommé par la Commission Nationale du Débat Public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

Par décision n°2021/117/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE /1, du 1^{er} septembre 2021, la CNDP a désigné Monsieur Serge QUENTIN comme garant de la concertation publique préalable portant sur le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaires.

Par décision n°2021/147/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE/2, du 3 novembre 2021, la CNDP a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour une mission de conseil portant sur toutes questions relatives à la participation du public pour les mises en compatibilité des PLUi des collectivités d'Angers Loire Métropole, de Loire-Authion et du SCoT d'Angers Loire, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion.

CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

ARTICLE L.103-4
DU CODE DE L'URBANISME :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

une concertation préparée avec le territoire

Si la concertation préalable qui s'ouvre est un premier temps de dialogue avec le public, le projet est conçu depuis le début de manière partenariale avec les collectivités locales et les représentants de l'administration pénitentiaire.

Des réunions préparatoires

Depuis le début du projet, Angers Loire Métropole et les communes de Trélazé, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou sont associées étroitement à l'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire. Plus d'une vingtaine de réunions se sont tenues en amont du lancement de la concertation.

Des réunions préparatoires avec les associations et les riverains les plus directement concernés par le projet se sont également tenues en présence du garant.

L'appui des services locaux de l'État

La Préfecture du Maine et Loire accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État (DREAL, DRAC,...) apportent leur expertise.

Un protocole entre le Garde-des-Sceaux, le ministre de la Justice et le Président d'Angers-Loire-Métropole acte la coopération inter-services pour la réalisation du projet immobilier.



Comment s'informer, échanger et contribuer ?



Pour vous informer

Le dossier de concertation présente les objectifs, les caractéristiques et les impacts principaux du projet.

Un dépliant synthétise le projet et la démarche de concertation.

Ces deux documents sont consultables en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, à Saint-Mathurin-sur-Loire, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou et en préfecture.

→ Ils sont également consultables et téléchargeables sur les sites internet de :

- L'APIJ : www.apijjustice.fr
- La ville de Loire-Authion : www.loire-authion.fr
- La ville de Trélazé : www.trelaze.fr
- La ville de Saint-Barthélemy d'Anjou : www.ville-saint-barthelemy-anjou.fr
- La préfecture du Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr



Pour contribuer

Le registre numérique vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation : www.concertation-justice-angers.fr

Les registres papiers sont disponibles :

- En mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, à Loire-Authion
- En mairie de Loire-Authion, à Saint-Mathurin-sur-Loire
- En mairie de Trélazé
- En mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou
- En préfecture du Maine-et-Loire

→ Il est également possible de donner son avis ou de poser une question sur le projet :

- par téléphone : 01 88 28 88 27
- par mail : cp-angers49@apij-justice.fr



Pour échanger

5 rencontres publiques sont prévues

3 permanences :

- Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h, 51 place Jean XXIII, Saint-Barthélemy d'Anjou
- Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h, en mairie de Trélazé
- Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, à Loire-Authion

Les citoyens pourront échanger directement avec l'APIJ sur le projet.

Une réunion publique :

- Le jeudi 3 février 2022 à 19h, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, à Loire-Authion

La réunion sera également retransmise en direct, en ligne, sur le site du projet :

www.concertation-justice-angers.fr

Ouverte à tous, cette réunion est un moment de rencontre privilégié entre les représentants du Ministère de la Justice, l'Administration pénitentiaire, l'APIJ et les citoyens. Elle consiste en une présentation formelle du projet suivie d'un temps d'échanges : chacun pourra donc y exprimer ses remarques et interrogations.

Un atelier participatif :

- Le samedi 5 février 2022, à 9h30 en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, à Loire-Authion

En reprenant les sujets d'interrogations, identifiés depuis le début de la concertation, ce temps de travail collectif permettra de réfléchir à la future implantation de l'établissement pénitentiaire.

Ces modalités d'échanges peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site internet :

www.concertation-justice-angers.fr

que se passe-t-il après la concertation ?

Le bilan du garant

À l'issue de la concertation et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public. Il sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Un bilan au titre de la mise en compatibilité

A l'issue de la concertation, un bilan est arrêté au titre de la mise en compatibilité (L.103-6 du code de l'urbanisme). Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique.

Le rapport de la concertation réalisé par l'APIJ

L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, ses réponses aux demandes de précisions et aux recommandations du garant et les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Cette réponse écrite à la forme libre doit également être transmise à la CNDP et aux services de l'État.

L'enquête publique à venir

Au stade du dépôt de la première autorisation administrative, le projet fera l'objet d'une étude d'impact et par conséquent sera soumis à enquête publique. Cette procédure permettra au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de l'enquête, un rapport sera ensuite rédigé par un commissaire enquêteur dans lequel il rendra un avis sur le projet.

M. Serge QUENTIN est chargé de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public.

Vous pouvez le contacter :



Par mail :
serge.quentin@garant-cndp.fr



Par courrier :
M. Serge QUENTIN – CNDP
244, boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris

Schéma du déroulé de la concertation préalable

1

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Maine-et-Loire est annoncé par le Plan Immobilier Pénitentiaire (octobre 2018).

2

L'APIJ, maître d'ouvrage du projet, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable – désignation du garant de la concertation.

3

La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et en donnant leur avis grâce à des espaces de dialogue mis en place (rencontres publiques, site internet, registre papier...).

4

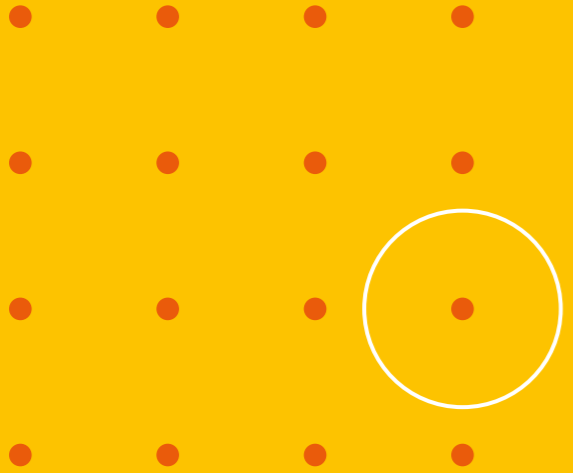
La concertation préalable se termine. L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.

5

Un bilan est établi par le garant.

6

L'APIJ publie les mesures tirées des enseignements de la concertation.

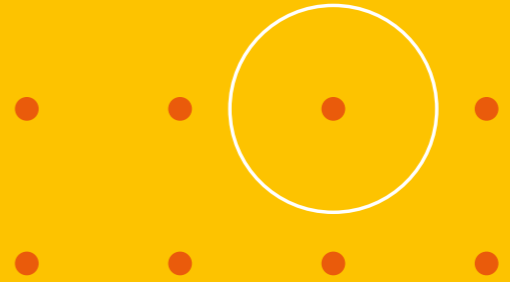


2



Le projet de nouvel établissement pénitentiaire d'Angers les Landes

Un projet inscrit au programme pénitentiaire national, indispensable pour offrir de meilleures conditions de travail aux personnels pénitentiaires et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues.



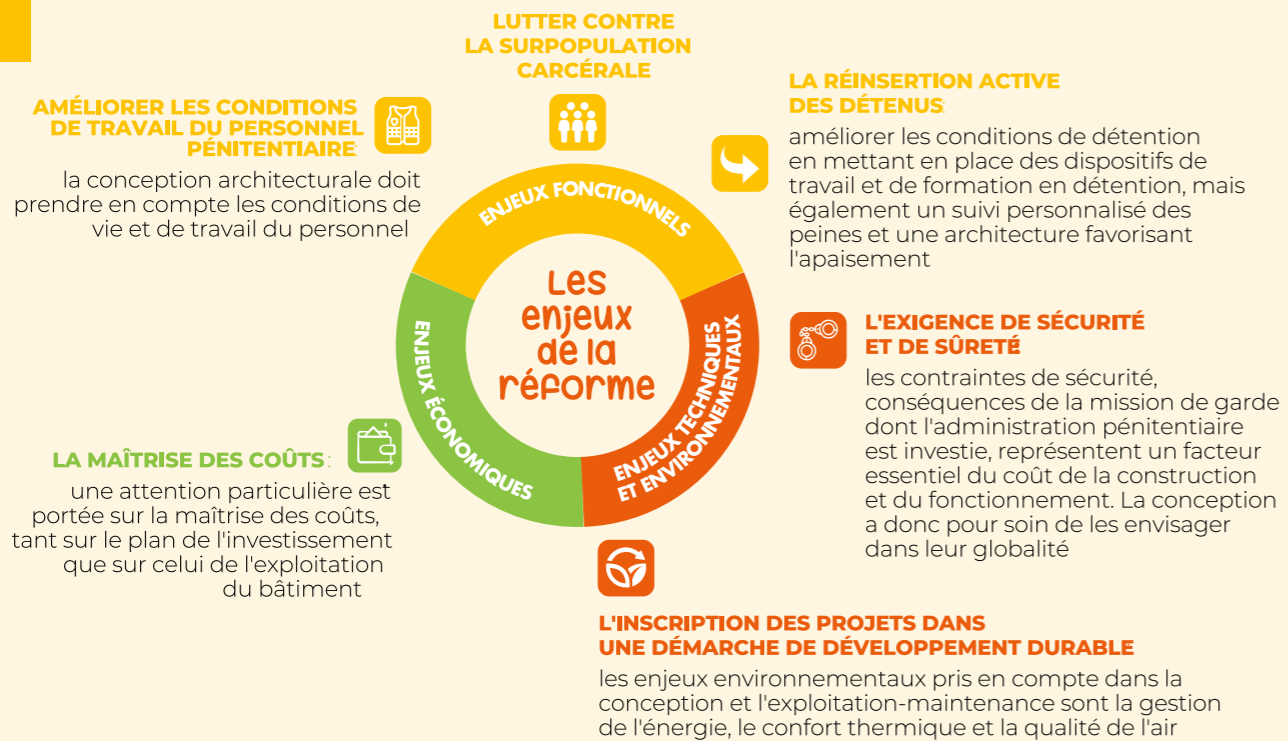
un projet qui s'inscrit dans le programme immobilier pénitentiaire national

Développer la capacité et la qualité de l'accueil pénitentiaire en France

L'État a annoncé en octobre 2018 la mise en place d'un programme Immobilier Pénitentiaire. Ce programme vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 69 000 détenus en France) et faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Les objectifs du programme immobilier pénitentiaire



Des capacités d'accueil multipliées par quatre sur le secteur d'Angers pour résorber la surpopulation

L'actuelle maison d'arrêt d'Angers ou prison du Pré-Pigeon, située 1 place Olivier Giran à Angers, a été construite en 1854. Sa mise en service date de 1856.

Au 1er octobre 2021, elle comptait 266 places de détention pour 416 personnes détenues de sexe masculin accueillies et présentait un taux de suroccupation de 156,4 %.

En 1997, la prison du Pré-Pigeon a été inscrite aux monuments historiques. Pour cette raison, il s'avérait difficile de réaliser une extension et d'entreprendre des travaux, afin de remettre la maison d'arrêt aux normes. En parallèle, la dégradation des locaux d'une part et la suroccupation de la prison engendraient des difficultés de surveillance et des problématiques de sécurité pour les détenus comme pour le personnel.

Afin de remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère donc indispensable sur la métropole d'Angers.

A la suite d'une annonce du gouvernement, le 12 juillet 2021, le nombre de places du nouvel établissement pénitentiaire d'Angers les Landes a évolué. De 685 places à l'origine, le futur établissement comptera désormais 850 places, comprenant 790 places pour hommes et 60 places pour femmes, augmentant sensiblement la capacité carcérale du Maine-et-Loire.

Un établissement pénitentiaire, qu'est-ce que c'est ?

Il existe différents types d'établissements pénitentiaires :

Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine :

- les maisons centrales, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;
- les centres de détention, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;
- les centres de semi-liberté, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion ;
- les quartiers centres pour peines aménagées, qui peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

Situation actuelle

Maison d'arrêt d'Angers livrée en 1856

Capacité de 266 places avec 416 détenue.s au 1^{er} octobre 2021

Réponse proposée

Création de l'établissement pénitentiaire

790 places pour hommes et 60 places pour femmes

Conservation du quartier de semi-liberté d'Angers : 38 places

888 places prévues à l'horizon 2027

L'organisation d'un établissement pénitentiaire

L'organisation d'un établissement pénitentiaire répond à des normes. Le projet d'Angers les Landes reprendra l'organisation détaillée dans le schéma ci-dessous.

La zone hors enceinte

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend :

- Les abords (y compris aménagements paysagers)
- L'accueil des familles
- Les locaux du personnel hors enceinte
- La plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ)
- Le parking du personnel, d'environ 275 places
- Le parking des visiteurs, d'environ 315 places

L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de haut, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL). Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points :

PEP : Porte d'entrée principale
C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons pénitentiaires. Elle représente l'entrée principale de l'établissement. Elle est surveillée 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

PEL : Porte d'entrée logistique
C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistique (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

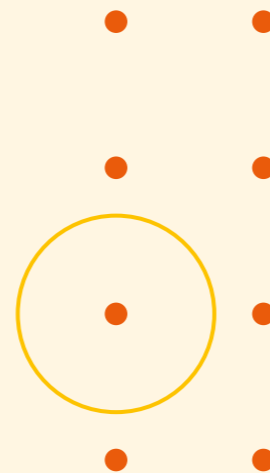
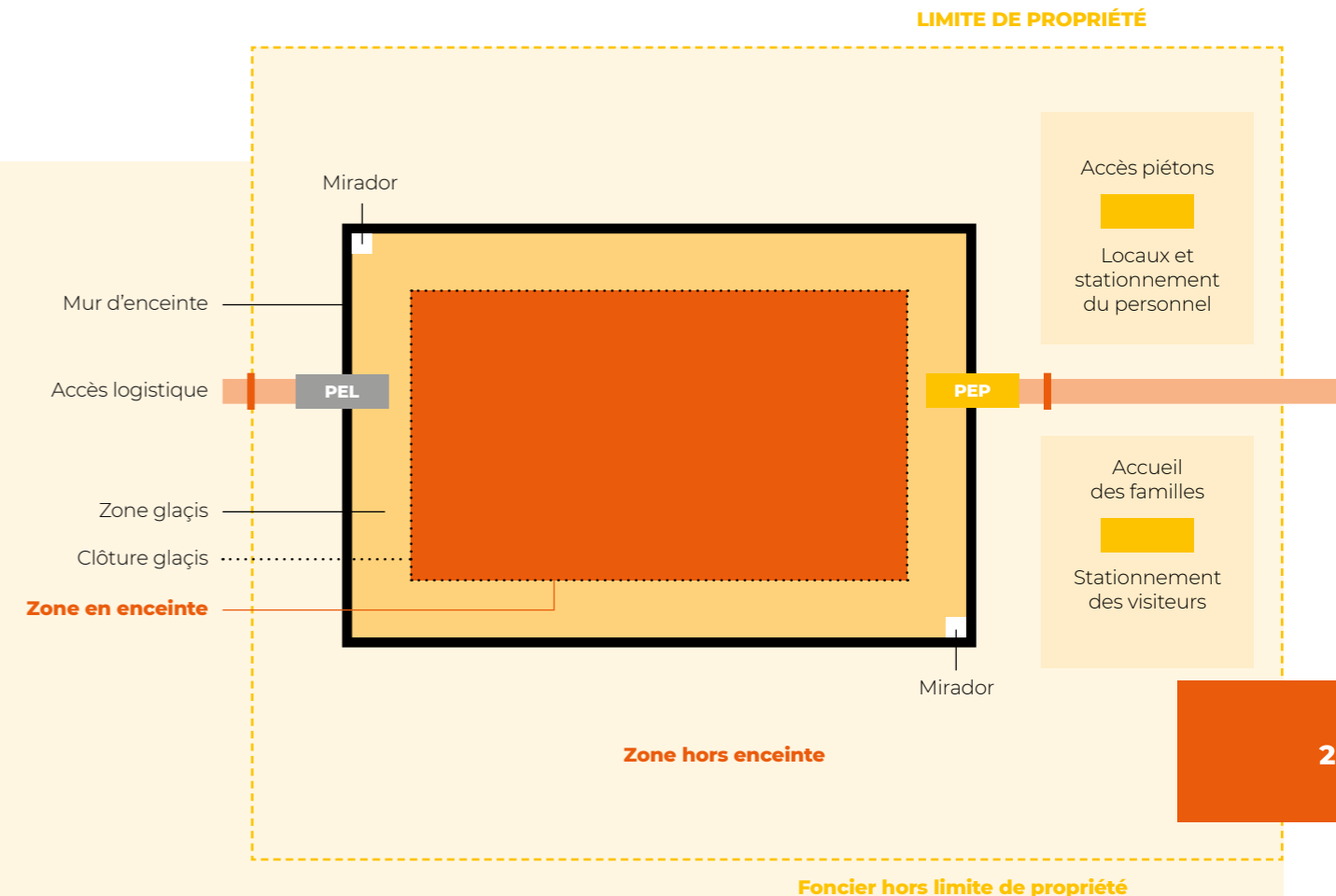


Schéma d'organisation type d'un établissement pénitentiaire



La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

- **Du chemin de ronde** : c'est l'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement qui constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.
- **Du glacis** : c'est une bande de terrain découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte, d'une largeur de 20 à 50 mètres. Il est fermé par une clôture grillagée et contribue à la sûreté du site en mettant à distance du mur d'enceinte les espaces de détention.
- **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, les cours de promenade et les terrains de sport.

- **Des fonctions dites en enceinte en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.).

- **Des fonctions dites en enceinte hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, aux cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs) doit être réduite au maximum et limitée aux seuls contacts avec la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL).

La surface hors enceinte, d'environ 7ha permet l'insertion paysagère de l'établissement et son intégration dans son environnement.

POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE D'ANGERS LES LANDES ?

Comment est choisi l'emplacement d'un établissement pénitentiaire ?

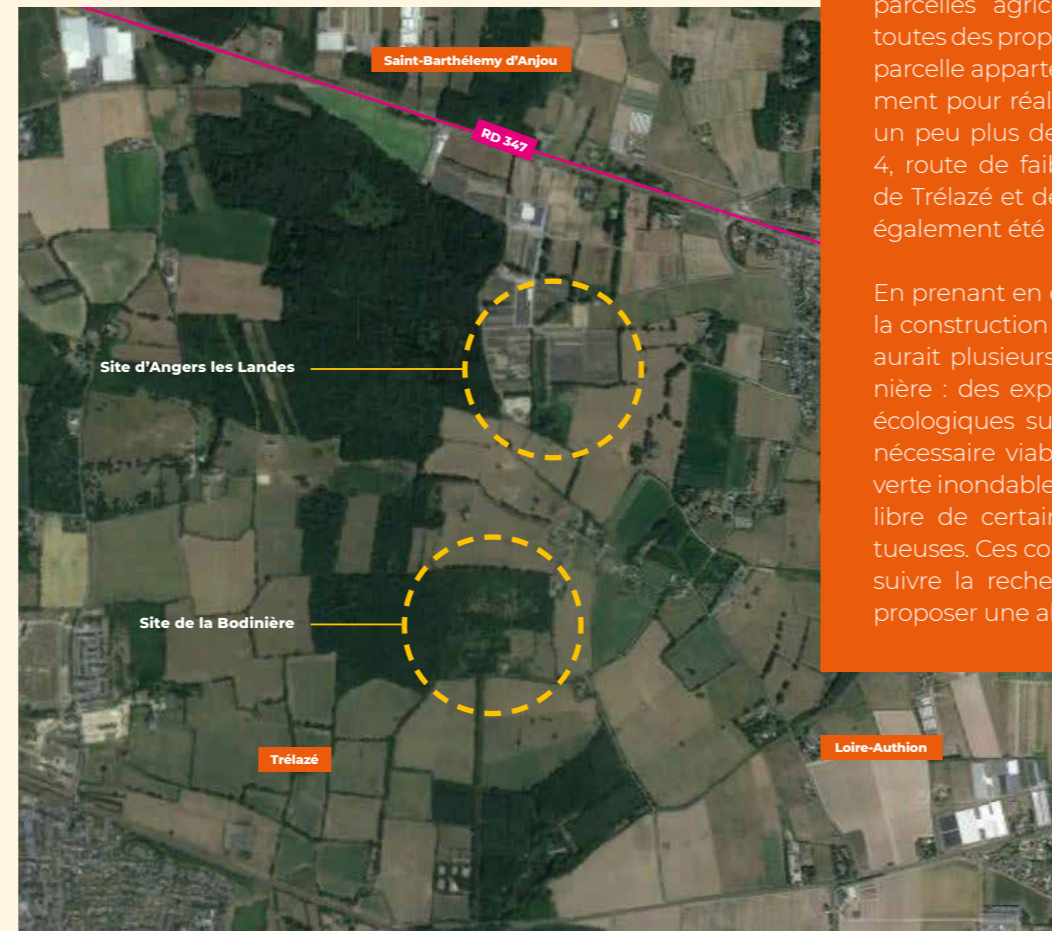
Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Ce choix est contraint par de nombreuses caractéristiques.

- Être de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 10,8 ha* environ, en évitant des terrains excessivement étirés.
- Être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet.
- Ne pas permettre des vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb.
- Être à moins de 30 minutes du Palais de Justice d'Angers et à moins de 45 minutes d'un centre hospitalier.
- Être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour les personnels de l'établissement et des équipements collectifs et permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun), dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et hors des zones urbaines sensibles.
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier. Une extension ou une création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

Le projet d'implantation

Le Ministère de la Justice a mandaté l'APIJ pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 850 places (sur une emprise totale de 17 ha environ), implanté en région Pays de la Loire, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Le ministère de la Justice étudie le site d'Angers les Landes, situé sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, et qui comporte les caractéristiques répondant aux besoins de l'administration pénitentiaire.



2 SITES ONT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE PRÉALABLE

Deux sites ont fait l'objet d'analyses préalables pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Maine et Loire :

Le site de la Bodinière

Le site d'étude, d'une emprise de 17 ha environ, se situe sur la commune de Trélazé. Il se localise dans un milieu naturel préservé, bocager et boisé. Son accès actuel se fait par une longue et étroite voie arborée remarquable localisée en zone inondable PPRI. Le site est également proche de l'emplacement réservé n°09 « Chemin piéton dans la forêt de la Verrière ». Il est intégré au zonage du parc naturel régional de Loire-Anjou Touraine. Les études écologiques réalisées en 2012 puis mises à jour en 2017 inventorient de nombreuses espèces de faune et de flore, de plus des zones humides et des mares sont identifiées sur le site.

En plus de ces caractéristiques naturelles, le site est localisé à proximité directe du hameau d'Avaloup et d'habitations. Il est constitué de parcelles agricoles en exploitation, qui sont toutes des propriétés privées, à l'exception d'une parcelle appartenant à l'Etat, acquise préalablement pour réaliser le projet. Le site se trouve à un peu plus de 700 mètres au nord de la RD 4, route de faible gabarit qui relie les bourgs de Trélazé et de Loire-Authion. Des fouilles ont également été prescrites.

En prenant en compte ces différents éléments, la construction de l'établissement pénitentiaire aurait plusieurs impacts sur le site de la Bodinière : des expropriations, des compensations écologiques sur un secteur agricole tendu, la nécessaire viabilisation du site dans une zone verte inondable, la remise en question de l'équilibre de certaines exploitations agricoles vertueuses. Ces conséquences ont conduit à poursuivre la recherche foncière localement pour proposer une alternative.

Le site d'Angers les Landes

Le site d'Angers les Landes, présenté à la concertation, est le site d'étude alternatif, préférentiel pour l'implantation du futur établissement pénitentiaire, suite à la proposition des élus de proximité et les premiers retours des études.

Le site est principalement une friche d'activité horticole. Les bassins de stockage d'eau qui s'y trouvent servaient à cette ancienne activité d'horticulture. Il est desservi indirectement par la RD347 au Nord, une voie d'un gabarit moyen permettant de rejoindre le réseau autoroutier. Il n'est pas inclus dans la zone PPRI. Il fait partie du parc naturel régional de Loire-Anjou Touraine. Il est dans le périmètre d'une demeure dont certaines parties sont protégées au titre des Monuments Historiques. Tout projet dans les 500m de son rayonnement est à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'Ouest, le site est bordé par le bois de Verrières et des terres agricoles. En fonction de la forme définitive du projet, un déboisement partiel pourrait être envisagé, et des terres agricoles pourraient être impactées.

A l'Est, les premières habitations sont situées à environ 200 mètres. Au Sud, une déchetterie de gravats de construction en surplomb de puits et d'anciennes carrières souterraines d'extraction de fer fait l'objet de recommandations constructives.

En l'attente d'études environnementales complètes, réalisées sur les quatre saisons, le site d'Angers les Landes offre a priori le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de préservation de la faune et de la flore.

L'implantation définitive de l'établissement est l'objet de la concertation.



Le site d'étude actuellement

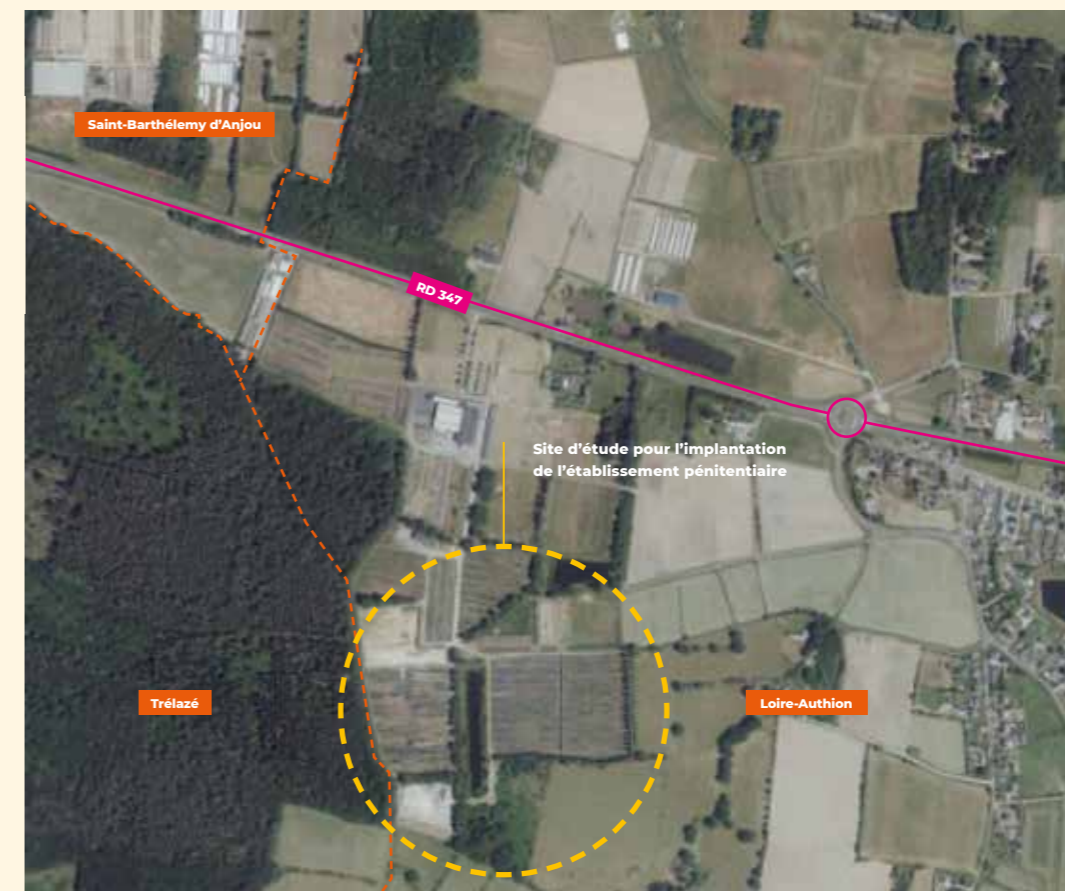
Les caractéristiques du site à l'étude

Le site se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Il se situe à environ 10 km du centre-ville d'Angers à vol d'oiseau.

Il se situe au sud de la RD 347, axe structurant qui travers l'Est de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et qui permet un accès rapide au centre-ville d'Angers. Il se trouve à une distance de 15 min du CHU et à 10 minutes du Palais de Justice.

Le site d'étude est composé de plusieurs terres agricoles en exploitation et de deux exploitations d'horticulture. Il couvre une surface d'environ 17,2 ha. L'ensemble du foncier est en propriété privée.

Le site se situe en limite du Bois de Verrières. Au nord du site se trouve une propriété privée avec un périmètre de protection de 500 mètres. Le site est viabilisé puisqu'il est situé à proximité d'un rond-point, récemment réaménagé et d'une voirie annexe, qui permettra de desservir le site par l'Est.



Les impacts sur l'environnement

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet

“ La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement.

Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

L'enquête publique

Lorsqu'un acteur public réalise des aménagements, des ouvrages ou des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique.

Elle permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre.

À l'issue de l'enquête, un rapport est ensuite rédigé par un commissaire enquêteur. Si le commissaire rend un avis favorable au projet, le préfet peut délivrer la déclaration d'utilité publique des travaux.

Les travaux peuvent alors commencer.

Synthèse des éléments présents sur le site, à prendre en compte pour limiter les impacts

Activités agricoles

Le site d'étude est composé de surfaces agricoles appartenant à des propriétaires privés, dont des exploitations horticoles. Les études sont en cours pour identifier les éventuels impacts sur le groupement d'exploitation agricole commun (GAEC) du grand Avalou et le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Patrimoine

La propriété des Landes se situe au nord du site. La construction de l'établissement pénitentiaire devra prendre en compte les contraintes d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de la propriété. Un diagnostic archéologique sera réalisé.

Enjeux de préservation de la faune et de la flore

La zone d'étude est inscrite en zone N du PLUi d'Angers Loire Métropole. Il se situe en lisière du Bois de Verrières, qui est un Espace Boisé Classé. Le site se situe dans le Parc national de Loire-Anjou-Touraine.

Le site d'Angers les Landes est à proximité directe de la trame verte et bleue du PLUi d'Angers Loire Métropole. Des alignements d'arbres seront conservés. Des zones humides sont présentes à proximité du site.

L'APIJ a donc lancé un diagnostic Faune-Flore 4 saisons, afin de déterminer le niveau d'enjeu écologique.

Risques naturels

Le site d'étude se situe en dehors du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion. Une étude de sol sera nécessaire.

Une zone soumise à risque d'effondrement avec un secteur ponctuel non aedificandi est présente au sud du site d'étude.

Risques entropiques

Sur le site d'étude sont présentes d'anciennes exploitations minières. Des recherches géologiques et minières doivent préciser les risques entropiques.

Infrastructure de transport

Le site est déjà viabilisé. Il dispose d'un accès à la RD 347 et d'un accès à la rue Huchet. Les modalités d'accès routier à l'établissement ne sont pas encore déterminées et sont un des sujets de la concertation.

Infrastructure de transport d'énergie

Il existe une servitude de maîtrise de l'urbanisation autour d'une canalisation de transport de gaz. Le passage d'une canalisation de gaz aura un impact sur les règles de constructibilité, notamment pour l'ERP.

Réseaux

Des études techniques seront réalisées sur les réseaux, au regard des conclusions de la concertation.

Voisinage et cohabitation des activités

Le voisinage et les activités sont éloignées du site. Elles ne constituent pas une contrainte pour l'aménagement de l'établissement pénitentiaire.

Insertion paysagère du projet

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

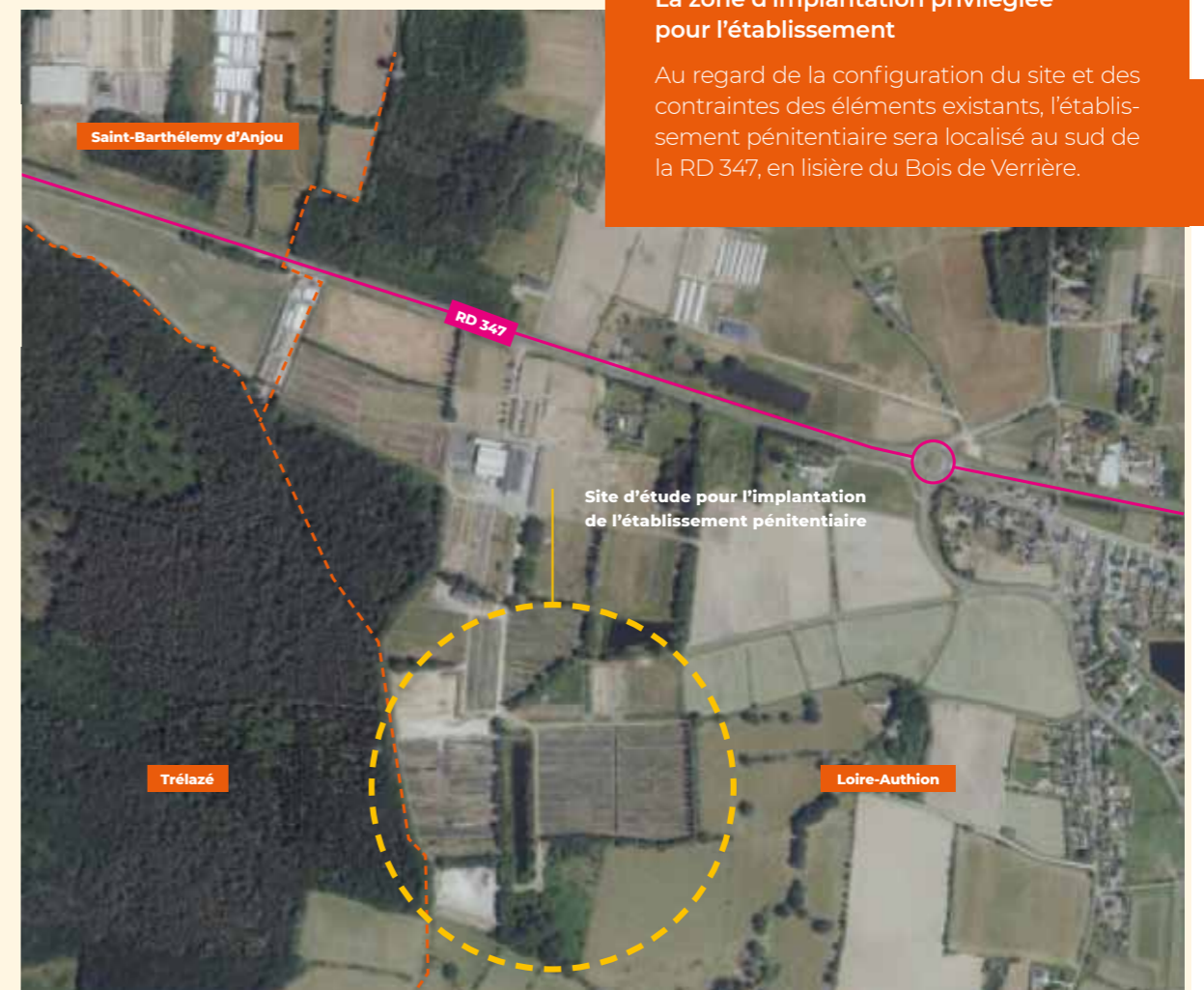
Le site, aujourd'hui peu perceptible car non construit, pourrait devenir une réelle composante paysagère, avec une perception aussi bien sur le paysage proche que lointain. L'implantation de bâtiments hauts rendrait également le site visible depuis le hameau d'Avaloup et de la Crémaillère d'Argent, pour lesquels aucune covisibilité n'existe à l'heure actuelle. Le projet devra donc faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural adapté.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement. L'aménagement de l'établissement sera envisagé en tenant compte des caractéristiques, des dimensions et des contraintes du site en jouant sur la topographie actuelle. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant de contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.



La zone d'implantation privilégiée pour l'établissement

Au regard de la configuration du site et des contraintes des éléments existants, l'établissement pénitentiaire sera localisé au sud de la RD 347, en lisière du Bois de Verrière.



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau
© Architecture Groupe-6 +WTFA



Les bénéfices pour le territoire

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et des retombées économiques.

Création d'emplois

Pendant la phase de chantier, des emplois seront créés, environ 350 ouvriers travailleront sur place et ils seront jusqu'à 600 au pic du chantier. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison). Cette clause sera suivie en concertation avec les associations d'insertion locales et les collectivités locales.

Pour la phase d'exploitation, environ 520 emplois seront créés. Il est toutefois à noter que le périmètre de recrutement ne sera pas forcément local :

- Environ 400 emplois directs (au sein de l'établissement)
- Environ 120 emplois indirects et induits (en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation et autres intervenants en support de l'établissement).

Développement des infrastructures et des services publics

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et, plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun et la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

Retombées économiques

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importantes commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux ainsi générés représentent un montant estimé de 5,5 millions d'euros hors taxes par an. La répartition géographique de ces commandes dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. En fonctionnement, l'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux collectivités locales. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière.

L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

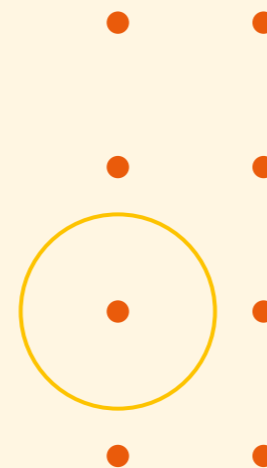
EN RÉSUMÉ

Jusqu'à 600 emplois
impliqués dans le chantier

Environ 520
emplois pérennes

Environ 5,5 millions d'euros
de commandes générées
chaque année

* Les données sociales et économiques présentées constituent une moyenne établie sur la base d'établissements dont la capacité varie entre 600 et 700 places, selon l'étude Crédoc de 2019.



Comment va se dérouler le chantier ?

La charte chantier « faibles nuisances », l'information des riverains

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances » sera donc signée par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

Grâce à la mise en place de cette charte, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement. La charte décrira les prescriptions et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier. L'organisation du chantier doit minimiser les nuisances tant pour :

- Le personnel des entreprises du chantier,
- Le voisinage,
- L'environnement naturel.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La protection de la santé des travailleurs
- La gestion des déchets
- La limitation des pollutions et des consommations

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

LES MESURES POUR « EVITER - RÉDUIRE - COMPENSER » LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées, et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

EVITER (E)

Les mesures d'évitement peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement « amont », géographique, technique ou temporel).

RÉDUIRE (R)

Lorsque des impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, il convient de réduire les dégradations restantes par la mise en œuvre de mesures de réduction. Il s'agit donc de réduire autant que possible les impacts sur les espèces présentes au sein de l'emprise du projet.

Une mesure forte de limitation des impacts en phase chantier sera de conduire les travaux en dehors des périodes les plus sensibles de reproduction des espèces.

COMPENSER (C)

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive aux impacts négatifs résiduels. L'implantation de l'établissement implique l'altération d'environ 14 hectares artificialisés et dégradés. Un calcul sera nécessaire pour évaluer la perte d'habitat pour la faune et la flore. Si malgré les mesures, des effets notables subsistent, il conviendra de prévoir des mesures de compensations (sur site ou hors site).

Comment va fonctionner l'établissement une fois ouvert ?

La sûreté

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets de l'extérieur vers l'enceinte de l'établissement fait partie du projet.

La partie en enceinte est ceinturée par deux enceintes successives : une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur à distance de la clôture précédente.

La partie hors enceinte dispose d'une clôture urbaine.

Par ailleurs, suite aux dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice, les surveillants pénitentiaires affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) sont armés et habilités à contrôler les personnes susceptibles de commettre une infraction sur le domaine pénitentiaire. La mobilisation de ces équipes permet d'éviter de recourir aux effectifs de police, rendant les interventions plus rapides et donc plus dissuasives.

Le traitement des émissions

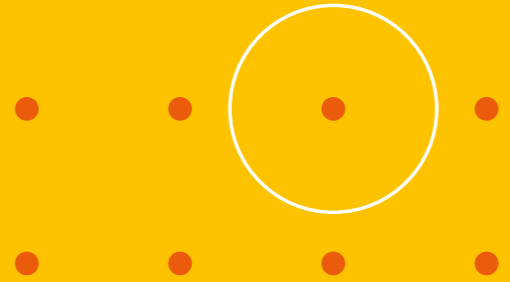
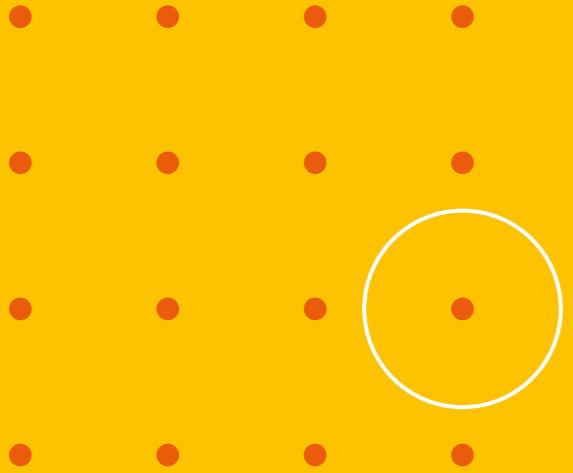
Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) de l'établissement sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

3



La compatibilité du projet
avec les documents réglementaires



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole et le schéma de cohérence territoriale Loire Angers

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers ne permettent pas la réalisation du projet. Pour le rendre réalisable et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité de ces deux documents est nécessaire.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il traduit un projet politique pour différentes communes, regroupées en communauté et définit les ambitions pour les futurs projets de développement des territoires concernés.

Le PLUi fixe et harmonise, pour les années à venir, les objectifs de développement des communes et leurs politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLUi d'Angers Loire Métropole a été approuvé le 13 février 2017, et est entré en vigueur sur le territoire de la nouvelle commune de Loire-Authion le 18 octobre 2021.

Le PLUi est consultable sur le site d'Angers Loire Métropole.

Les éléments constitutifs du PLUi

- **Le rapport de présentation** : Il propose un diagnostic général de la commune. Il expose la situation existante, présente les perspectives d'évolution et les dispositions réglementaires en vigueur devant être respectées lors de la mise en place du PLUi. Ce document assure la cohérence de l'ensemble du PLUi.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il fixe le projet du territoire pour les dix ou les quinze prochaines années, précise les orientations générales à l'échelle du territoire communal en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il prévoit par exemple l'évolution du nombre de logements, les besoins en matière d'équipement, de transport, de commerce, ou encore concernant la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : Les OAP peuvent être comparées à des zooms du PADD sur certains quartiers ou sur certaines thématiques, permettant de préciser les orientations d'aménagement.
- **Un dispositif réglementaire** : il est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations prises dans le PADD. Il s'agit d'un plan de zonage qui découpe le territoire en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, économique...) et d'un règlement pour chacune des zones définies, qui définit ce qu'il est possible de construire ou non.
- **Les annexes** : Elles comprennent des informations ou indications utiles à la compréhension du PLUi, en particulier les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui définit, sur le long terme (entre 15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et d'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communes pour un territoire donné. Il peut, si nécessaire, être modifié ou révisé dans son ensemble. C'est un document réglementaire qui s'impose au PLUi.

Le SCoT Loire Angers a été approuvé le 9 décembre 2016. Il s'applique actuellement sur le territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, les anciennes communautés de communes Loire Aubance et du Loir, et la commune Loire-Authion.

Sur le territoire, le pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités dont la mission est l'élaboration et le suivi du SCoT et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). C'est également une instance qui permet aux intercommunalités de coopérer autour d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement...

Avec l'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale, le périmètre du pôle métropolitain a été étendu le 1er janvier 2017. Les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont donc décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCoT unique pour le territoire.

Les éléments constitutifs du SCoT

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutés des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU (communaux ou intercommunaux).

- **Un Rapport de Présentation** : Il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il répond à la question : Que va-t-on faire ? Il porte la vision partagée du devenir du territoire métropolitain. Il met en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement durable métropolitaines et fixe les objectifs.
- **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : Il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son « volet réglementaire ».

une nécessaire mise en compatibilité

Le site d'étude se localise en zone naturelle (N) et en zone agricole (A). La zone N est une « zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. » La zone A est une « zone qui correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Au regard de ces éléments, il conviendra d'adapter le règlement et le zonage du PLUi pour permettre la réalisation de l'établissement pénitentiaire.

> Une mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole sera nécessaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du (PADD) du SCoT Loire Angers s'articule autour de 3 grands axes :

- Donner une nouvelle ambition au territoire angevin ;
- Organiser un développement solidaire dans un territoire multipolaire ;
- Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Loire Angers définit plusieurs orientations générales à privilégier dans les projets d'urbanisation et opérations d'aménagement :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace ;
- Favoriser le rayonnement et le développement économique ;
- Développer et qualifier l'offre résidentielle ;
- Définir une politique globale de mobilité ;
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie.

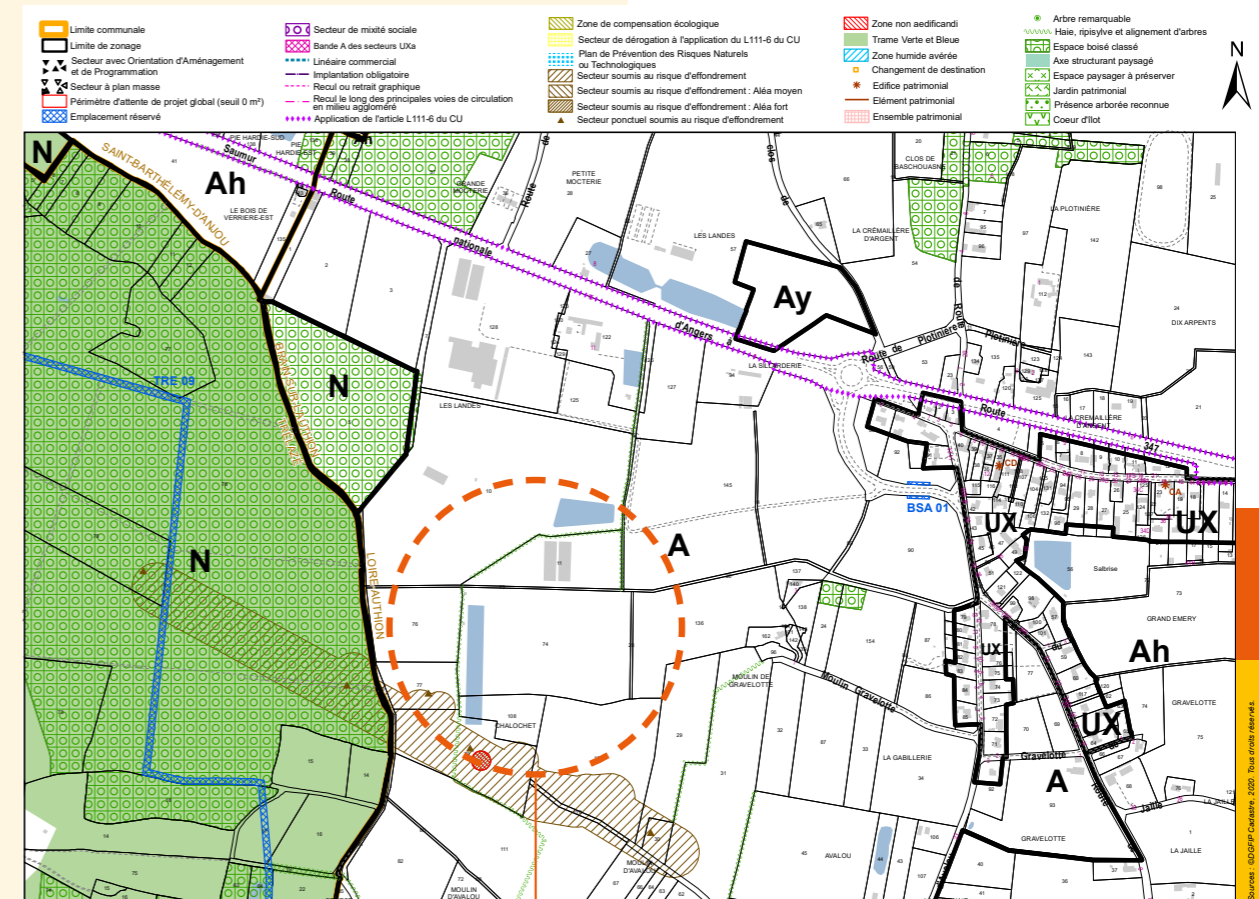
Au regard du DOO du SCoT, le site d'étude se localise en marge d'une trame verte écologique. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité complémentaire à protéger.

> Une mise en compatibilité du SCoT Loire Angers sera nécessaire.

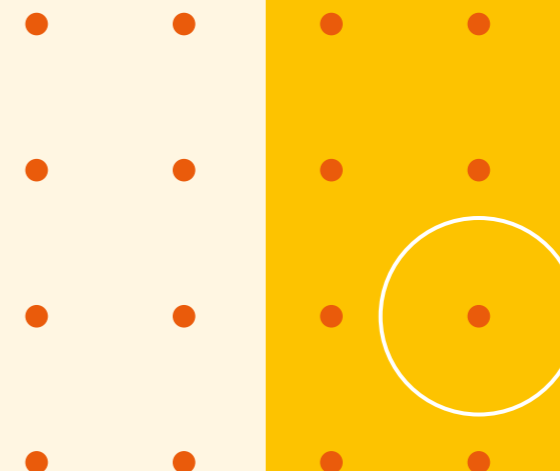
Les étapes de la mise en compatibilité

Le PLUi et le SCoT vont être mis en compatibilité via une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La déclaration d'utilité publique est une procédure administrative du droit français, qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Plan de zonage actuel du PLUi de Loire-Authion



Site d'étude pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire





APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.concertation-justice-angers.fr